

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

RÉPONSE DES PARTICIPANTS À LA PHASE 2 DU PEN À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 17 décembre 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN, 5 novembre 2003, page 15, lignes 7 et 8*

Préambule :

Concernant l'exclusion en transport et équilibrage vous mentionnez :

« Les coûts additionnels encourus dans un service donné peuvent être largement compensés par les revenus engendrés par le service de distribution ; »

Question :

4.1 *Veuillez expliquer davantage votre affirmation et fournir un exemple chiffré.*

1 **Réponse :**

2 **4.1** Ce que nous voulons dire ici, c'est qu'il n'est pas nécessairement souhaitable de viser
3 uniquement à ce que les coûts de transport et d'équilibrage soient inférieurs à un indice
4 de marché, en supposant que ce dernier existe. En effet, il peut y avoir des situations où
5 nos choix de développement peuvent avoir comme effet d'augmenter les coûts moyens
6 de transport et d'équilibrage tout en ayant pour effet également de réduire le coût moyen
7 de distribution.

8 C'est le cas par exemple lorsque nous raccordons un client chauffage dans le marché
9 commercial. Ces clients sont généralement très rentables au niveau de la distribution et
10 génèrent donc des baisses tarifaires de distribution pour les autres clients. Par contre,
11 un client chauffage génère des coûts de transport et d'équilibrage supérieurs à la
12 moyenne étant donné le profil plus difficile à desservir. L'ajout d'un client chauffage
13 augmente donc nécessairement le coût moyen de transport et d'équilibrage, ce qui
14 l'éloignerait de « l'indice de marché ». Cette augmentation du coût moyen n'est
15 cependant pas préjudiciable aux autres clients puisque l'augmentation du tarif moyen de
16 transport et d'équilibrage (pour les clients du tarif 1) est plus que compensée par une
17 baisse du tarif de distribution.
18

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

1 Exemple :

2 Considérons l'arrivée, dans le cadre d'un projet de densification, d'un nouveau
3 client CII à 98% chauffage dont la consommation annuelle s'élève à 40 000 m³.
4 Dans le cas de la distribution, les revenus nets des coûts marginaux générés en
5 moyenne par le raccordement d'un tel client s'élèvent à
6 7,077 millions \$ / 75 330 Mm³ = 9,395 ¢/m³ (voir R-3510-2003, SCGM-2,
7 document 6). C'est donc dire que le raccordement du nouveau client engendre
8 un excédent des revenus sur les coûts de 9,395 ¢/m³ x 40 000 m³ = 3 758 \$.

9 Au niveau du transport et de l'équilibrage les coûts supplémentaires générés par
10 le raccordement du client CII s'élèvent à 4,355 ¢/m³ (É) + 4,476 ¢/m³ (T) =
11 8,831 ¢/m³ (en utilisant les coûts actuels moyens de pointe, d'espace et de
12 transport utilisés dans le calcul des tarifs). Les taux chargés à un client du tarif D₁
13 représentent quant à eux 3,243 ¢/m³ (É) + 4,476 ¢/m³ (T) = 7,719 ¢/m³
14 (R-3510-2003, SCGM-12, document 6A). Il est à noter que contrairement aux
15 autres clients pour lesquels les taux sont calqués sur la méthode d'allocation des
16 coûts, les clients du tarif D₁ se voient charger un taux moyen d'équilibrage. Les
17 revenus nets des coûts correspondent donc à -1,112 ¢/m³, soit un manque à
18 gagner de 1,112 ¢/m³ x 40 000 m³ = 445 \$. On peut donc constater que la vente
19 des nouveaux volumes est globalement positive pour l'ensemble des clients
20 (avec un effet net de 3758 \$ - 445 \$ = 3313 \$), même si cela a pour effet
21 d'augmenter les coûts moyens d'équilibrage.

22 Cela peut être la même situation au niveau de tarif interruptible. Si nous nous limitons à
23 réduire le coût moyen de transport et d'équilibrage, nous pourrions être incités à
24 augmenter le nombre de jours d'interruptions des clients (en n'utilisant que les véritables
25 restes de capacité dont les coûts sont minimales). Ce faisant, nous pourrions nous priver
26 d'une augmentation des revenus de distribution supérieure à l'augmentation des coûts
27 de transport et d'équilibrage. De façon inverse, il pourrait être avantageux de réduire les
28 interruptions, donc d'augmenter le coût moyen de transport et d'équilibrage pour générer
29 davantage de revenus de distribution. C'est d'ailleurs le principe derrière le volet 1B du
30 tarif interruptible. Il peut être d'autant plus avantageux, pour l'ensemble des clients,
31 d'augmenter les coûts pour réduire les interruptions qu'au tarif interruptible, c'est le client
32 concerné qui supporte entièrement cette augmentation de coût en raison de la structure
33 du tarif d'équilibrage qui tient compte du profil du client, donc de son nombre de jours
34 d'interruptions.

35 Exemple :

36 Supposons un client du tarif 5.7, volet 1A, dont la consommation annuelle est de
37 981 Mm³. Le taux de distribution chargé au client est de 2,016 ¢/m³
38 (R-3510-2003, SCGM-12, document 7.A, page 5), soit un total de 19 777 \$. Le
39 client décide de passer au volet 1B. Sa consommation s'élève désormais à
40 1 220 Mm³. En raison de la structure tarifaire décroissante des tarifs de
41 distribution, le taux unitaire diminue et passe à 1,966 ¢/m³, mais les revenus en
42 dollars augmentent et passent à 23 985 \$. Les revenus supplémentaires
43 attribuables au transfert du volet 1A au volet 1B correspondent donc à 4 208 \$.

***Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002***

1 Les coûts de distribution demeurent les mêmes étant donné que le changement
2 de volet ne génère aucun coût marginal.

3 Dans le cas du transport et de l'équilibrage au tarif interruptible, il a été
4 mentionné que les taux sont équivalents aux coûts pour les clients autres que
5 ceux du tarif D₁. Il est donc présumé que l'impact sur les revenus et les coûts
6 d'un changement de volet sera le même. Les coûts supplémentaires générés par
7 le transfert du client du volet 1A au volet 1B passe de $-0,966 \text{ ¢/m}^3 \text{ (É)} +$
8 $4,476 \text{ ¢/m}^3 \text{ (T)} = 3,910 \text{ ¢/m}^3$ à $-0,229 \text{ ¢/m}^3 \text{ (É)} + 4,476 \text{ ¢/m}^3 \text{ (T)} = 4,247 \text{ ¢/m}^3$. Les
9 revenus chargés varient également de la même valeur. Les revenus nets des
10 coûts sont donc nuls en théorie. En pratique, il se pourrait qu'il y ait des écarts
11 selon les prix réels payés pour les outils. Il est à noter que les volumes de
12 consommation utilisés dans l'exemple de même que les taux d'équilibrage sont
13 tirés de la pièce R-3510-2003, SCGM-11, document 1, page 36.